



Révision du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

5 Annexes réglementaires



5.1. Servitudes d'utilité publique

- Tableau

- Plan

5.2. Périmètres et contraintes

- Périmètre de la ZAC des Popins

- Liste des lotissements dont le règlement est encore en vigueur

- Bois et forêts soumis au régime forestier

5.3. Annexes sanitaires

- Assainissement

- Alimentation en Eau potable

- Système d'élimination des déchets

5.4. Zonage d'assainissement

5.5. Infrastructures sonores

03 décembre 2018



CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
AC 1	MONUMENTS HISTORIQUES Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques. Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits. Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : – Fontaine Saint-Léger à Montbouton – Habitat fortifié au lieu-dit « le Grammont »	Code du patrimoine : articles L. 621-1 et suivants Code de l'urbanisme : articles L. 425-5 ; R. 421-16, R. 425-1	Servitude dite « des abords » : est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres.	M. l'Architecte des Bâtiments de France Chef du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine 8, place de la Révolution Française 90 000 BELFORT 03 84 90 30 40
EL 7B	CIRCULATION ROUTIERE – ALIGNEMENT CHEMINS DEPARTEMENTAUX Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales : – R.D. n° 39 – R.D. n° 40 (côté Dasle) – R.D. n° 40 (côté Badewel) – R.D. n° 57 (rue de St-Dizier)	Code de la voirie routière : articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 AP du 05.04.1883 – AP du 19.12.1928 – AP du 21.05.1913 – AP du 09.04.1932	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	Conseil Général du Territoire de Belfort Service des Routes Hôtel du Département Place de la Révolution Française 90 000 BELFORT
EL 7C	CIRCULATION ROUTIERE – ALIGNEMENT VOIES COMMUNALES Servitudes attachées aux plans d'alignement des voies communales : – Passage de la Fontenotte – rue de la Carrière – rue du Champ de Mars – rue du Château d'eau – rue du Cimetière catholique – rue du Courbot – rue du Crêt – rue du docteur Julg – rue de la Maison Blanche – rue de Monbouton – rue du Touche Bouvot – rue du Trépoix – rue des Verdillots	Code de la voirie routière : articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 Arrêtés municipaux du • 07.04.1925 • 04.04.1932 • 04.04.1932 • 30.10.1924 • 30.10.1924 • 04.04.1932 • 04.04.1932 • 04.04.1932 • 14.08.1912 • 07.04.1925 • 04.04.1932 • 30.06.1978 • 04.04.1932 • 18.09.1924	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	Commune de Beaucourt Mairie 90500 Beaucourt
1 4B	TRANSPORT DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE – Réseau haute tension A (H.T.A.) – Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) – Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46-628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-896 du 08/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garantis à tout moment.	E.R.D.F. Unité Réseau Electrique AFC Agence Ingénierie Travaux 1 rue Jacques Folliet BP 187 28 203 MONTBELLARD CEDEX 03 81 83 83 04
PT 2	TELECOMMUNICATIONS - Servitudes de protection des Centres de réception radio-électrique d'émission et de réception contre les obstacles	Articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques ; Article L. 5113-1 du code de la défense ; Articles R. 21 à R. 26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques. Décret du 26/12/1988	Un plan d'établissement des servitudes approuvé par décret fixe les zones qui sont soumises à servitudes. Quatre types de zone peuvent être créées. La servitude a pour conséquence : - l'interdiction, dans toutes ces zones, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes fixées par le décret de servitudes sans autorisation du ministre qui exploite ou contrôle le centre ; - l'interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles situés au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aérons d'émission et de réception, sans cependant que la limitation de hauteur imposée à une construction puisse être inférieure à 25 mètres.	FRANCE TELECOM 6 Avenue Paul Doumer BP 213 54 506 VANDOEUVRE CEDEX 03 83 53 65 98

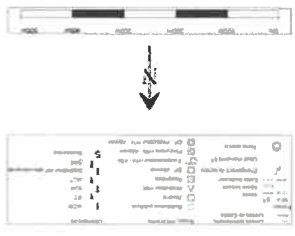
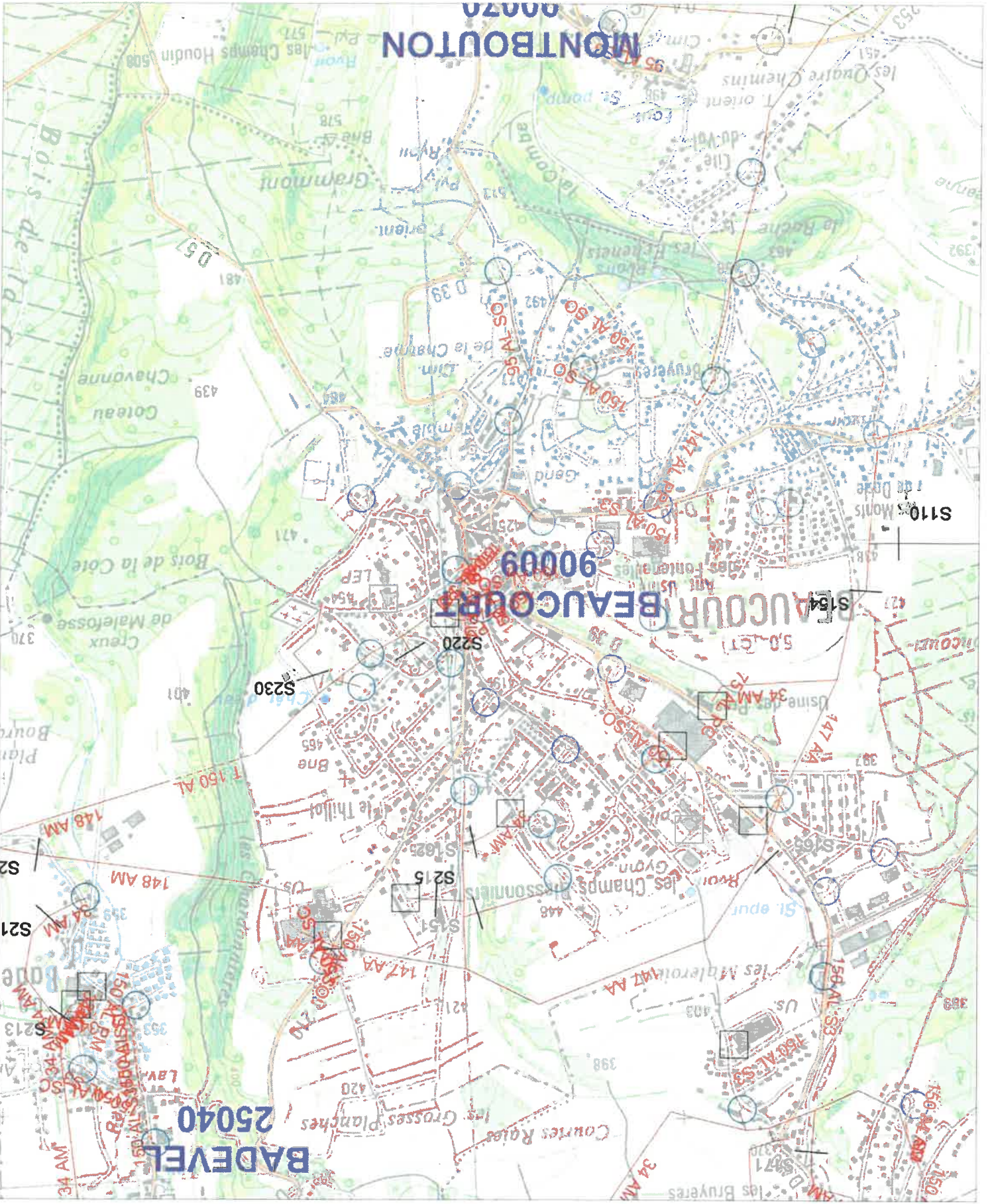
CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
T 7	RELATIONS AERIENNES - INSTALLATIONS PARTICULIERES Services à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes concernant des installations particulières (grande hauteur).	Code de l'aviation civile : articles R244-1, D244-2 à D244-4 Arrêté du 25/07/1990	À l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, sont soumises à balisage diurne et nocturne les installations supérieures à 80 m en dehors des agglomérations et supérieures à 130 m dans les agglomérations.	Direction Générale de l'Aviation Civile SMA – Service National d'Ingénierie Aéronautique BP 606 69125 LYON SAINT EXUPERY

NOTA : Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du Sol est constitué par :

- La présente liste des servitudes
 - Le document graphique.
- Ces deux pièces sont indissociables.

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LEGISLATIFS DE REFERENCE - ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
T 7	RELATIONS PARTICULIERES AERIENNES - INSTALLATIONS Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes, concernant des installations particulières (grande hauteur).	Code de l'aviation civile : articles R244-1, D244-2 à D244-4 Arrêté du 25/07/1990	A l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, sont soumises à balisage diurne et nocturne les installations supérieures à 80 m en dehors des agglomérations et supérieures à 130 m dans les agglomérations.	Direction Générale de l'Aviation Civile SNIA - Service National d'Ingénierie Aéronautique BP 606 69125 LYON SAINT EXUPERY

- NOTA :** Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du Sol est constitué par :
- La présente liste des servitudes
 - Le document graphique.
- Ces deux pièces sont indissociables.



Propriétés d'Électricité Réseau Distribution France :
 Edition graphique issue d'un plan moyen-échelle informatisé
 qui peut être modifié sans préavis. Elle ne peut être reproduite
 sans autorisation expresse. Cliché PRRS-3004
 Ce plan ne dépend pas l'émission des procédures DR-DCT

Commune(s) : BEAUCOURT

Département :

Date d'impression : 13/11/2014

Echelle : 1:5000



